

**1. Identification de la substance ou du produit et de l'entreprise**

1.1 Nom du produit: Glyphosate

1.2 Emploi de la préparation: Produit phytosanitaire, herbicide

1.3 Identification de l'entreprise:

SINTAGRO AG

Chasseralstrasse 1-3

4900 Langenthal

Tel.: 062 398 57 57 FAX: 062 398 57 55

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence: TOX INFO SUISSE Tél. No. 145

**2. Identifications des dangers.****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au règlement 1272/2008/CE [CLP]

CAS Nr. 38641-94-0: Aquatic chronic 2 - H411

Texte voir section 16.

**2.2 Etiquetage**

Etiquetage conformément au règlement 1272/2008/CE [CLP]

**Pictogrammes (CLP):**

GHS07



GHS09

**Mention d'avertissement:** Attention

**Mentions de danger**

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 Provoque une irritation cutanée.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**Conseils de prudence**

P102 À conserver hors de portée des enfants.

P302+352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/au savon.

**2.3 Autres dangers**

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

**3. Informations sur les composants**

		Teneur	Classification selon 1272/2008
Glyphosate (sel d'isopropylamine)	CAS-Nr.: 38641-94-0	41 %	Aquatic Chronic 2, H411

Texte voir section 16.

---

**4. Premiers secours**

Inhalation: Mener la victime à l'air frais.  
Maintenir la victime au repos en position semi-assise.  
Administrar de l'oxygène.  
Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité.  
En cas d'arrêt respiratoire: respiration artificielle.  
Demander immédiatement l'assistance d'un médecin.

Ingestion: Ne rien administrer par la bouche. Maintenir la victime en position latérale de sécurité. Rincer la bouche avec beaucoup d'eau.  
Demander immédiatement l'assistance d'un médecin.  
La décision de faire vomir la victime ne devrait être prise que par le médecin présent.

Contact avec la peau:  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Nettoyer les vêtements séparément avant de les réutiliser.  
Consulter un médecin en cas de douleur persistante.

Contact avec les yeux:  
Rincer à l'eau immédiatement et abondamment en maintenant la paupière bien ouverte (au moins 20 minutes).  
En cas de douleur persistante, consulter un ophtalmologiste.

---

**5. Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction utilisables: Poudre, eau pulvérisée, mousse, anhydride carbonique.  
Refroidir les conteneurs exposés avec de l'eau pulvérisée.

5.2 Moyens d'extinction non utilisables: Jet d'eau à haute pression.

5.3 Mesures spéciales de lutte contre l'incendie:  
Une ventilation générale est nécessaire.  
Endiguer les eaux d'extinction d'incendie pour un traitement ultérieur. Eviter tout déversement dans l'environnement.

5.4 Produits de décomposition et de combustion dangereux: Fumées toxiques et irritantes (CO<sub>2</sub>, CO, NO<sub>x</sub>, PO<sub>x</sub>).

5.5 Protection des intervenants: Vêtements imperméables.  
Appareil respiratoire autonome avec protection faciale totale.

**6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:**

- 6.1 Précautions individuelles: En cas de déversement de faible importance: gants imperméables – lunettes de sécurité – vêtements de travail. En cas de déversement important: gants imperméables – en cas de ventilation insuffisante: masque filtrant (filtre à vapeurs organiques (A)) – lunettes de sécurité – vêtements imperméables. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Eviter tout déversement dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Informer les autorités compétentes si le produit a pollué l'environnement (eaux de surface, sol ou air).
- 6.3 Méthodes de nettoyage: Absorber dans le sable ou un autre matériel inerte. Ramasser avec des outils mécaniques. Nettoyer le terrain contaminé. Envoyer les déchets pour traitement (utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant). Traitement des déchets selon la législation locale.

**7. Manipulation et stockage**

- 7.1 Manipulation: Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Une ventilation générale est nécessaire. Eviter les projections. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Les mesures et précautions d'emploi usuelles recommandées pour la manipulation des produits chimiques doivent être respectées.
- 7.2 Stockage: Conserver hors de la portée des enfants. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des surfactants anioniques, acides forts, bases fortes et agents oxydants. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Conserver à l'abri du gel. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- 7.2 Matériaux d'emballage:  
Utilisables: acier inoxydable, plastiques.  
Non utilisables: fer et acier galvanisé ou non protégé (excepté l'acier inoxydable).

**8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle**

## 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Aucun.

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration: SUVA (2015).

## 8.2 Contrôles de l'exposition:

8.2.1 Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:  
Eviter le déversement

## Mesures générales de protection et d'hygiène:

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas manger, boire et fumer pendant l'application.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

8.2.2 Equipement de protection individuel:

a) Protection des yeux: Lunettes de protection hermétiques selon EN 166

b) Protection de la peau:

i) Protection des mains: Porter des gants nitrile avec le signe EN 374.

ii) Protection du corps: Vêtements de travail appropriés et résistantes aux produits chimiques. Porter des bottes résistantes aux produits chimiques.

c) Protection respiratoire: En cas d'une aération suffisante: pas de mesures nécessaires.

## 9. Propriétés physico-chimiques

9.1	Etat physique:	Liquide – limpide.
9.2	Couleur:	Ambre.
9.3	Odeur:	Faible - douce.
9.4	Point d'ébullition:	env. 100 °C.
9.5	Point de gel:	env. 0 °C.
9.6	Poids spécifique (H <sub>2</sub> O=1):	1,160 -1,170 +/- 0,003 (20 °C)
9.7	Danger d'explosion:	Non explosif.
9.8	Inflammation spontanée:	Non déterminé.
9.9	pH	4-6 (20 °C).
9.10	Solubilité dans l'eau:	Soluble.
9.11	Solubilité dans d'autres ingrédients:	Huile: insoluble.
9.12	Coefficient de partage n-octanol/eau	Log P <sub>ow</sub> = 0,0006-0,0017

## 10. Stabilité du produit et réactivité

10.1	Stabilité:	Temps de stockage: min. 2 années (conditions de stockage: voir section 7).
<b>Glyphosate, Sel d'isopropylamine</b>		
	Hydrolyse:	Stable.
	Photolyse:	Relativement stable.
	Thermolyse:	Stable à des températures normales (<60 °C).
10.2	Conditions à éviter:	Froid (T< 0°C), chaleur excessive, lumière du soleil directe.
10.3	Matières à éviter:	Agents oxydants, fer et acier galvanisé ou non protégé (excepté l'acier inoxydable), surfactants anioniques, acides forts et bases fortes.
10.4	Réactions dangereuses:	Corrosif pour le fer et l'acier galvanisé ou non recouvert (excepté l'acier inoxydable). Le produit et ses bouillies de pulvérisation réagissent avec de tels matériaux pour produire de l'hydrogène gazeux; celui-ci peut s'enflammer ou exploser en causant de graves dommages corporels.
10.5	Produits de décomposition dangereux:	Fumées toxiques et irritantes (CO <sub>2</sub> , CO, NO <sub>x</sub> , PO <sub>x</sub> ).

## 11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë - Orale LD<sub>50</sub> (rat) > 5000 mg/kg.

Toxicité aiguë - Cutanée LD<sub>50</sub> (rat) > 5000 mg/kg.

Toxicité chronique:      Glyphosate:      NOEL (chien, 2 années) = 300 mg/kg d'aliment.  
DJA = 0,3 mg/kg.

Sensibilisation des voies respiratoires:      non  
Irritation cutanée:      non (lapin).  
Irritation oculaire:      modérément irritant.  
Non cancérogène.  
Non mutagène.  
Non tératogène.  
Non toxiques pour la reproduction à des doses maternelles non toxiques.

## 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Organismes aquatiques:  
LC<sub>50</sub> (truite, 96 heures) > 1000 mg/l.  
EC<sub>50</sub> (daphnies, 48 heures) = 930 mg/l.  
IC<sub>50</sub> (*Scenedesmus, subsoicatus* 72 heures) = 72,9 mg/l.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Glyphosate  
Sol:  
DT<sub>50</sub> = 3 -174 jours.  
Eau de surface:  
DT<sub>50</sub> eau= 1 et 4 jours (Möllerfeld et Römbke)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

BCF: < 1 (Glyphosate)

### 12.4. Mobilité dans le sol:

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 13. Considérations relatives à l'élimination

Code déchets : 02 01 08 déchets agrochimiques

Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une décharge. Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

Traitement des déchets selon la législation locale.

Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

## 14. Informations relatives au transport

### ADR/RID

ADR/RID-GGVS/E Classe:      9  
Code de danger:      90

No ONU:	3082
Groupe d'emballage:	III
Etiquettes	9
Description des marchandises:	UN 3082, MATIERE LIQUIDE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, P.A.N. (-) (Glyphosate)
Limited quantity (LQ)	5 l
Code de restriction en tunnels	(-)

**IMDG**

Classe:	9
Code de danger:	90
No ONU:	3082
Groupe d'emballage:	III
Description des marchandises:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

Classified as marine pollutant

**15. Dispositions réglementaires****15.1 Réglementations nationales**

Réglementations nationales selon l'ordonnance sur les produits phytosanitaires OPPh (RS 916.161) et l'ordonnance sur les produits chimiques OChim (RS 813.11), Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques ORRChim, Annexe 2.5 (RS 814.81), Ordonnance sur les mouvements de déchets OMoD (SR 814.610), Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (SR 814.610.1)

Teneur en COV: 0 %.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Numéro d'homologation Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV: W-5553.

Il est interdit de réutiliser l'emballage du produit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**16. Autres informations**

Les informations présentées par la fiche de données de sécurité sont fournies sur la base de nos renseignements les meilleurs disponibles à la date de publication. Elles sont destinées à servir de guide pour une utilisation, une manipulation, une élimination, un stockage et un transport sans risques; elles n'ont pas la fonction de garantie ou de spécifications. Elles n'ont trait qu'aux produits spécifiés. Elles peuvent ne pas s'appliquer en cas de combinaisons avec des matériaux ou substances et dans des procédés autres que ceux expressément décrits ici.

Phrases H

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Contact:**

SINTAGRO AG

Chasseralstrasse 1-3

CH-4900 Langenthal

Tel: +41 (0) 62 398 57 57

FAX: +41 (0) 62 398 57 55

sintagro@sintagro.ch